

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N<sup>o</sup> 9, au deuxième étage; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

# Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



## JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne au Bureau du Journal, rue Sirène, n<sup>o</sup> 9, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Les lettres, paquets et argent, doivent être adressés franc de port au Directeur du *Précurseur*, rue Sirène, n<sup>o</sup> 9, au deuxième étage.

### AVIS.

LES BUREAUX DU PRÉCURSEUR sont établis rue Sirène, n<sup>o</sup> 9, au 2.<sup>me</sup> étage.

LYON, 30 novembre 1826.

— En rentrant dans la carrière qui nous avait été si injustement fermée, nous éprouvons le besoin d'exprimer notre reconnaissance aux Magistrats obligés de nous poursuivre, aussi bien qu'aux Magistrats appelés à nous juger. La Magistrature française est aujourd'hui ce qu'elle fut toujours, l'organe impassible de la loi. Les factions, qui tour à tour ont sillonné le sol de la France, l'ont constamment trouvée étrangère à leurs haines et à leur colère; et les despotismes de tous les époques ont été forcés, afin d'assurer leurs vengeances, d'arracher leurs victimes aux juges ordinaires pour les livrer à des commissions temporaires, spéciales, militaires, etc., etc. Et quel éloge adresserions-nous maintenant à notre magistrature qui put valoir cette crainte qu'elle inspirait aux tyrans en carmagnole, aussi bien qu'aux tyrans couverts de manteaux dorés? Sourde à de coupables sollicitations, n'a-t-elle pas résisté aux plus redoutables menaces, comme aux efforts les plus puissants de la séduction? Et voilà pourquoi, aujourd'hui qu'une faction non moins dangereuse que celles qui l'ont précédée s'avance vers le pouvoir, elle est devenue l'espoir et l'appui de tous les véritables amis du trône et du pays.

Nous l'avons dit : nous n'avons compté sur la justice et le triomphe de notre cause qu'à l'instant où, échappés à l'arbitraire administratif, nous avons été conduits devant les juges que nous donnait la loi. Nous nous garderons cependant de rappeler ici les actes injustes et illégaux de l'administration à notre égard. Nous ne voulons point mêler des paroles de blâme et de reproche aux expressions de notre gratitude; mais nous demanderons cependant à l'administration pourquoi elle a dérogé pour le *Précurseur* aux principes de justice et de modération qui doivent lui servir de guide? Que pouvait-elle craindre de notre part? car à son ardeur à nous attaquer, on a pu croire qu'elle combattait pour sa propre défense. Nous devons le dire et le proclamer sur les toits : nous ne sommes point les adversaires de l'administration; si elle a pu le penser un seul instant, hâtons-nous de la détromper. Notre opposition ne sera jamais systématique; elle s'adressera aux actes illégaux, aux mesures arbitraires; elle poursuivra sans ménagement la mauvaise foi et l'injustice; elle protégera le faible contre le fort, la vérité contre l'erreur; mais toujours elle respectera le pouvoir, en lui montrant les limites que lui ont imposées la charte et les lois.

L'opposition, telle que nous la concevons, ne doit jamais s'adresser aux individus, mais seulement à leurs actes; et que nous importe, en effet, dans quel rang ont été pris les hommes appelés au pouvoir? Prêtres ou laïques, nobles ou roturiers, catholiques ou protestants, quelle que soit leur origine ou leurs antécédents, tous auront droit à notre reconnaissance et à nos éloges, s'ils protègent la liberté et l'égalité consacrées par la loi souveraine, s'ils concourent de tous leurs efforts à la prospérité du pays et à la gloire de la France. Hommes nouveaux, nous n'appartenons à aucune coterie; nous ne sommes les échos d'aucun parti. Hommes industriels, nous ne sommes point travaillés par la maladie du siècle, l'ambition des places; nous n'en saurions que faire; nous ne voulons pas davantage des honneurs, leur valeur est nulle à nos yeux; et lorsque nous avons pris la plume, des raisons plus graves et moins personnelles nous ont fait accepter une tâche dont nous connaissons les dangers. Nous sommes, pour nous servir d'une expression des flatteurs du cardinal Mazarin, nous sommes profondément infectés de l'amoar du bien public, et rien de ce qui pourra être utile, rien de ce qui pourra servir le bonheur de nos concitoyens, ne nous restera étranger. Ainsi, que M. de Villèle renonce à voir

la France dans l'étroite enceinte de la bourse; qu'il n'oublie pas que les trésors, qui affluent dans les caisses de l'Etat; sont le fruit des labeurs du peuple; qu'il songe que toute la gloire nationale ne repose pas dans le succès d'une opération financière, et nous nous montrerons ses plus ardents défenseurs: Qu'il cesse d'administrer la France en dormant; qu'il protège l'enseignement mutuel à l'égal des frères ignorants et des jésuites; qu'il encourage les progrès de l'agriculture et de l'industrie, qu'il ne permette pas à ses subordonnés de dire que la France produit trop, et nous serons les plus empressés admirateurs de S. Exc. Que tous les ministres enfin fassent de même ce que la France attend de leur zèle et de leur capacité, et nous nous proclamerons hautement des écrivains ministériels.

Cette impartialité que nous promettons aux hommes investis de la confiance du Monarque; nous la conserverons aussi à l'égard de nos adversaires. Il faut bien le dire, nous en aurons des adversaires: ce sont ces hommes qui, pour n'avoir point voulu comprendre les besoins des peuples, se sont mis en dehors de la nation; ce sont ces hommes qui, pour n'avoir point suivi la marche et le progrès du temps, nous paraissent aujourd'hui d'une autre époque; ce sont ces hommes enfin qui, dévorés de cette ambition dont nous parlions il n'y a qu'un instant; se sont courbés sous tous les jougs, ont revêtu les livrées de toutes les factions; et qui, bien qu'employés par tous les vainqueurs, se trouvent cependant comme enveloppés du mépris et de la réprobation publics. Nous n'avons rien à dire à ces derniers: les antécédents de l'hypocrite suffisent pour démasquer l'hypocrisie. Quant aux autres; nous les croyons de bonne foi, nous les combattons de bonne foi; et de cette lutte, nous espérons que la raison et la vérité sortiront triomphantes. Que les défenseurs de cette aristocratie qui pesait sur le moyen âge nous prouvent qu'elle a su faire le bonheur des peuples, et assurer le repos des rois; et nous serons les premiers à relever de leurs ruines les tours de la féodalité. Que les partisans de la théocratie nous démontrent que le joug des moines est favorable à la prospérité des nations, et qu'il donne plus de sécurité aux dynasties; qu'ils nous fassent voir, en présence de l'Espagne, que par lui les peuples sont plus heureux et plus sages, et les rois plus riches et plus puissants; et nous nous empresserons de nous faire ultramontains, et de réclamer l'établissement de la sainte inquisition. Mais si, au contraire, nous leur prouvons par des faits, et des faits incontestables, que cette civilisation qu'ils combattent a versé à grands flots, et sur les sujets et sur les souverains, des prospérités et des richesses inconnues jusqu'à nos jours, et qu'elle nous a rendus meilleurs et plus heureux, alors, sans cesser d'être chrétiens, sans cesser d'être catholiques, qu'ils viennent avec nous se ranger autour de cette charte, monument de prudence autant que de sagesse, et que la France doit à un Roi très-chrétien, à un prince qui s'honorait du titre de fils aîné de l'Église.

Nous n'avons point encore parlé de la monarchie, parce qu'elle doit être en dehors, disons mieux, au-dessus de toutes nos discussions. Avec la même franchise qui a signalé l'exposé de nos doctrines (1), nous dirons que nous sommes royalistes dans l'intérêt des peuples, parce que l'unité est nécessaire à leur repos et à leur bonheur; et que nous sommes constitutionnels, c'est-à-dire, partisans de la liberté et de l'égalité légales, dans l'intérêt des rois, parce que nous voulons donner à leur trône une base plus large, un appui plus certain que l'ambition de quelques hommes à privilège, ou les capricieuses exigences d'une faction. Constitutionnels, nous sommes plus véritablement les amis de la liberté et de l'égalité, que ceux qui rêvent pour la France des lois républicaines, parce que ces lois ne sauraient s'adapter à notre civilisation ni à nos mœurs. Roya-

(1) Voyez le *Précurseur* du 17 août.

listes, nous sommes plus franchement les amis de la royauté que ceux qui réclament à grands cris un roi absolu, parce que nous voulons lier l'existence de la monarchie aux intérêts de la nation, et parce que le vent des révolutions disperse les factions et les dynasties qui s'appuient sur elles, et que les peuples ne meurent jamais.

Au moment où nous commençons l'entreprise du *Précurseur*, nous pouvons nous rendre ce témoignage, que nous entrons dans la carrière avec l'intention de faire le bien. Mais cette condition, nécessaire au succès de notre journal, ne suffit point à elle seule pour l'assurer.

Nos lecteurs ont droit de nous demander de grands et de constants efforts pour remplir, à leur satisfaction, la tâche que nous nous sommes imposée. Nous n'en négligerons aucun. Nous n'oublierons pas que nous sommes chargés d'une mission tout à la fois politique et législative, scientifique et littéraire, commerciale et industrielle. Chacune de ces parties sera traitée dans notre feuille par des hommes qui s'y sont dès long-temps particulièrement adonnés; car aucun de nous n'a la prétention de tout embrasser d'un coup-d'œil, et de juger de tout également bien. Le *Précurseur* instruira ses abonnés des évènements qui se pressent sur la surface des deux mondes. Les destinées nouvelles du Portugal et de la Grèce seront successivement consignées dans ses feuilles avec toute l'attention que méritent ces deux peuples, dont l'un a reçu d'une main royale une constitution libérale, tandis que l'autre élevait, sous le glaive des Turcs, un autel à la liberté. Les débats de nos chambres parlementaires occuperont dans nos colonnes une place proportionnée à leur immense importance. Nous avons même l'espoir de les donner à nos lecteurs avant les journaux de Paris. Nous aimerons à suivre les magistrats sur les lis où ils viennent siéger; et sans oublier de rendre compte des affaires criminelles, nous nous attacherons plus particulièrement aux causes d'un intérêt public, à ces causes dans lesquelles la magistrature a prouvé tant de fois qu'elle était inaccessible aux séductions du pouvoir, aussi bien qu'aux menaces des factions.

Au milieu du mouvement général qui pousse les esprits vers des découvertes nouvelles, nous communiquerons à nos lecteurs tous les documens scientifiques qui peuvent accroître chez nous les richesses de l'industrie. Le commerce trouvera dans notre feuille un organe de ses besoins; nos correspondances nous mettront à même de le guider dans ses spéculations, en lui indiquant ou de nouvelles branches d'industrie, ou de nouveaux débouchés des produits français. Les variations des rentes, les prix courans des marchandises seront cotés avec soin, et publiés sur des renseignemens authentiques.

A dater du 1.<sup>er</sup> janvier prochain, nous publierons, comme supplément au *Précurseur*, mais seulement trois fois par semaine, une feuille d'annonces judiciaires et avis divers, qui, nous l'espérons, jouira de la faveur publique, et dans laquelle nous rendrons compte des jugemens importants en matière de commerce, chose jusqu'à ce jour trop négligée dans une ville dont le commerce est à la tête de celui de tout le pays entier.

La littérature est peu de chose en comparaison des grands intérêts politiques qui occupent tous les esprits, depuis que la nation française a tourné ses goûts vers le solide. Cependant nous sommes persuadés que la liberté des peuples, encore plus que leur gloire, s'appuie sur leur littérature; car c'est par les lettres que la philosophie s'introduit dans les esprits; et sans la philosophie, il n'est de liberté nulle part. Nous consacrerons donc une partie de nos colonnes à l'examen des ouvrages nouveaux; nous rendrons compte à nos lecteurs des représentations théâtrales qui offriront quelque intérêt. Heureux si nos efforts peuvent être utiles à-la-fois et au public et à la direction!

Enfin, et pardessus tout, nous n'oublierons pas que nous sommes Lyonnais, et qu'avant d'instruire nos compatriotes de ce qui se passe dans l'autre hémisphère, nous leur devons compte de ce qui se passe chez eux.

Nous prenons nos mesures pour que les nouvelles locales soient insérées dans notre feuille avec exactitude et célérité. Nous donnerons aussi celles des départemens voisins. Notre position géographique assure à nos correspondances particulières tout l'intérêt de la nouveauté, soit pour notre ville, soit pour le nord de la France; et nous espérons justifier par elles notre titre de *Journal du Midi*.

— Le *Spectateur oriental* remplit ses colonnes de pompeuses descriptions, dans lesquelles il exagère la science et l'habileté des soldats turcs disciplinés à l'européenne. Une multitude de volontaires, dit ce journal, accourt de tous côtés pour s'enrôler dans les nouveaux régimens; et pour donner la mesure de l'empressement de ces volontaires, il ajoute que les peines les plus sévères ont été portées contre leur désertion.

#### TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE LYON.

*Affaire du Journal du Commerce.*

Les sieurs Gallois, propriétaire du *Journal du Commerce*, et Manel, rédacteur du même journal, ont comparu mercredi

dernier devant le tribunal correctionnel, prévenus d'outrage et de diffamation envers les officiers du 6.<sup>e</sup> régiment de dragons. Voici les faits qui avaient donné lieu à la plainte.

Le sieur Gallois inséra dans le n.<sup>o</sup> 252 de son journal, à l'occasion des troubles qui avaient eu lieu sur la place des Célestins, et des moyens employés par la force armée pour les réprimer, un article conçu en ces termes :

« Un officier de dragons, voyant avec peine peser sur » tout le régiment la responsabilité de la conduite d'un seul » officier, s'est présenté à notre bureau : Sans blâmer ni » approuver le sieur M... l'officier dont nous parlons proteste » hautement contre les sentimens d'animosité qu'on suppose à » son régiment envers les Lyonnais. Si un de ses camarades a » agi avec peu de mesure, on ne doit point en accuser un » corps tout entier, dont la bonne conduite et la discipline » ont su lui concilier l'estime et l'affection générale. Nous pen- » sons que les personnes qui, depuis la malheureuse affaire » des Célestins, voyaient de mauvais œil le régiment de dra- » gons en garnison dans notre ville, seront satisfaites de » cette explication, et rendront leur estime à des militaires » qui viennent d'effacer entièrement par leur belle conduite, » lors de l'incendie de la rue Sala, l'impression défavorable » qu'avait dû produire sur les Lyonnais l'imprudence d'un de » leurs chefs. »

L'officier qui s'était présenté au bureau du journal protesta, dans une lettre adressée à son colonel, contre le langage et les sentimens qu'on lui avait prêtés dans cet article. Cette lettre fut envoyée au ministère public, qui rendit plainte d'office contre le sieur Gallois, en qualité d'éditeur du journal, et contre le sieur Manel, comme étant l'auteur de l'article incriminé.

Les deux prévenus ont comparu devant le tribunal; ils ont affirmé que cet article avait été inséré sur la demande du lieutenant de dragons, et que, dans le moment où il avait paru, il avait produit un très-bon effet sur l'esprit des habitans de Lyon.

M. Dupuy, substitut de M. le procureur du Roi, a soutenu l'accusation. Les dragons, a-t-il dit, envoyés pour dissiper les attroupemens qui s'étaient formés sur la place des Célestins, ont été obligés de repousser la force par la force; c'était leur devoir. On ne peut leur donner que des éloges pour leur fermeté et leur modération. Reprocher à l'officier qui les commandait d'avoir agi avec peu de mesure, d'avoir commis une imprudence; supposer qu'il ait été vu d'un mauvais œil par les habitans de Lyon, c'est l'outrager à l'occasion de l'exercice de ses fonctions; c'est se rendre coupable d'un délit prévu et réprimé par la loi. M. le substitut a conclu à ce que les prévenus fussent condamnés chacun à quinze jours d'emprisonnement et solidairement à mille francs d'amende.

M.<sup>e</sup> Servan de Sugny, avocat des sieurs Gallois et Manel, a soutenu que ses clients avaient été bien moins les rédacteurs de l'article, que les traducteurs de la pensée du lieutenant qui s'était présenté à leur bureau; que cet article avait été inséré dans l'intention de faire cesser l'animosité qui pouvait exister dans l'esprit de quelques personnes contre le 6.<sup>e</sup> régiment de dragons; et qu'enfin aucun des passages incriminés ne constituait un outrage puni par la loi.

Après une courte délibération, le tribunal a prononcé: qu'en supposant entre les habitans de Lyon et les dragons un sentiment d'inimitié qui existait tout au plus dans l'esprit de quelques agitateurs, ou de quelques personnes mal-intentionnées; qu'en reprochant à l'officier M... d'avoir agi sans mesure et avec imprudence dans l'exécution des ordres qui lui avaient été donnés, les journalistes ont manqué à l'exactitude et à la vérité, mais ne se sont pas rendus coupables du délit d'outrage tel qu'il est défini par la loi; en conséquence a renvoyé les deux prévenus de la plainte portée contre eux, et leur a enjoint d'être plus circonspects à l'avenir.

Cette décision est peu importante en elle-même; mais elle se rattache à l'exercice de la plus précieuse de nos libertés, au droit qui nous a été donné par l'article 8 de la charte; et sous ce rapport elle est digne de quelque attention. Tandis que la liberté de la presse est l'objet des attaques continuelles d'un parti ennemi de toute publicité, qui voudrait faire considérer la moindre opposition comme une hostilité, la critique la plus mesurée comme étant un outrage; tandis qu'on prépare en silence un projet de loi qui doit faire peser sur la France la censure la plus rigoureuse, la magistrature trace d'une main ferme la limite qui existe entre le droit et l'abus, la liberté et la licence. Armée de sévérité envers le coupable, elle a prouvé par des exemples récents que notre législation suffirait pour rassurer la société contre les délits de la presse; juste envers les citoyens, elle les absout de toute accusation mal fondée, elle les protège contre l'esprit de parti et les amours-propres trop irritables. Qu'on ne se y trompe pas, ces exemples ne resteront pas sans résultats. Ils nous font entrevoir dans l'avenir des sujets réels d'espérance; ils enseignent aux écrivains le point où ils doivent s'arrêter pour ne pas abuser de la liberté d'écrire; ils apprennent aux hommes du pouvoir à se dévouer d'une susceptibilité trop ombrageuse; ils les accoutument peu à peu à entendre la vérité; ils servent ainsi aux progrès de

notre éducation politique, et assurent le triomphe de nos libertés publiques.

— Un vol assez considérable, et que quelques personnes portaient même jusqu'à 14,000 fr., a été commis pendant la nuit du 28 au 29 novembre, dans les magasins de M. D.... Il paraît que le voleur s'était caché pendant le jour dans la maison, et avait ensuite ouvert les portes à ses complices. On disait aujourd'hui que la somme volée avait été restituée à son propriétaire. Voilà, il faut l'avouer, une conversion bien prompte, ou des scrupules bien tardifs.

— Aujourd'hui, à 1 heure de l'après-midi, une jeune fille de 15 à 16 ans s'est laissée tomber dans la Saône, sur le quai de la Baleine. Elle a été retirée au-dessous du pont Tilsit, et portée chez un teinturier, rue des Prêtres, n° 7, où elle a reçu les soins les plus empressés. Après une heure et demie de tentatives réitérées, on est enfin parvenu à la rendre à la vie.

— Dans la soirée du 29 novembre, une femme qui passait sur le quai S-Vincent, avec un enfant à son cou, fut obligée de se réfugier contre un mur pour laisser passer une charrette. Violamment froissée par la roue, elle a vu son enfant, presque écrasé, expirer quelques minutes après, dans ses bras.

### MARSEILLE.

— Les journaux ont parlé du combat livré, sous les murs d'Athènes, par le colonel Fabvier, aux troupes turques qui formaient le blocus de cette ville. Mais aucun d'eux n'a donné de détails sur cette action, et depuis lors nous sommes sans nouvelles intéressantes de la Grèce. Nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous les yeux l'extrait suivant d'une lettre écrite par un officier français, témoin et acteur dans cette lutte générale. Après avoir servi long-temps la cause des malheureux Hellènes, cet officier revient dans sa patrie pour revoir son épouse mourante; il ne s'arrache à l'accomplissement d'une œuvre glorieuse que pour remplir un devoir sacré.

« C'était le 18 août. L'armée grecque, forte de 4,000 hommes, tant réguliers qu'irréguliers, était partie la veille de la plaine d'Eleusis où elle était campée depuis quelques jours, exposée à l'ardeur d'un soleil brûlant. Après avoir suivi le chemin appelé la *Voie sacrée*, nous fîmes un changement de direction à gauche, pour dérober notre marche au pacha *Kutai* qui avait eu la précaution de faire garder le *défilé du Monastère* par un fort détachement de cavalerie. Après 4 heures d'une marche pénible, à travers les rochers à pic, nous prîmes position dans un immense jardin appelé *Gaidari*. Ce jardin est entouré de hauteurs d'où l'on découvre la belle *plaine d'oliviers*, et un peu plus loin la ville d'*Athènes*, à une lieue et demie de distance. Le plus grand nombre des soldats dormait encore; le colonel Fabvier m'entretenait de ses dispositions pour l'attaque, lorsque tout-à-coup, à la pointe du jour, une fusillade roulante se fait entendre autour de notre camp. Déjà la cavalerie turque couronnait les hauteurs, mais nous avions eu soin de nous fortifier.

» Le combat s'engage aussitôt; nous ne tardons pas à nous apercevoir que nous sommes entourés sur tous les points par l'armée de *Kutai*, composée de 6 à 7,000 hommes de cavalerie, les mêmes qui avaient fait le siège de Missolonghi. Sans donner le temps de la réflexion à leur chef (le général *Karaskaki*), les soldats grecs irréguliers, courent confusément sur les Turcs, qui, comme les héros d'Homère, nous accablaient d'injures. En un quart-d'heure, un grand nombre de têtes turques (1) et un magnifique drapeau sont apportés au colonel. Ce petit succès des nôtres leur fait pousser des cris de joie; toute l'armée grecque se précipite alors sur l'ennemi. A l'instant, une masse de cavalerie se présente en trois colonnes. La terre en paraissait toute noire; derrière elle s'avancait une artillerie de 5 grosses pièces dont un obusier de 18. Nous étions comme étouffés au milieu de cet enfer, tant nous étions resserrés. Notre jardin crénelé était notre seule ressource; c'était le centre de notre armée.

» Les Turcs, avec des hurlemens affreux que leur arrachait la perte de leur drapeau, se précipitent avec une impétuosité effroyable sur l'aile gauche des irréguliers qui commencent à céder au choc. L'artillerie, et principalement les éclats d'obus, dégarnissent nos rangs; nos colonnes régulières qui formaient l'aile droite, se voyaient également entamées; la *compagnie sacrée*, composée en grande partie d'officiers français au nombre de 80, voit en cinq minutes dix de ses braves tués ou blessés. Le jeune *Pagès*, reçoit une balle au front (2); *Reybaud*, arrivé depuis quelques jours, a la main fracassée; *Poisel* a le bras traversé d'une balle; d'autres, dont le nom m'échappe, meurent de la mort des braves. Les cavaliers turcs et nos irréguliers combattent pêle-mêle, corps à corps. Arrive sur nous la plus profonde colonne de cavalerie; notre 1<sup>er</sup> bataillon reçoit

de sang-froid, avec un feu roulant de mousqueterie, le choc de cette masse, et le combat devient alors général.

» Au milieu de cette crise, le colonel commande la charge à nos colonnes qui étaient restées inébranlables à leur poste. Nous nous précipitons tête baissée, au pas de course, sur les masses ennemies qui sont aussitôt culbutées par la bayonnette. Notre artillerie redouble son feu, fait taire celle des Turcs et sème la mort dans leurs rangs. La *Compagnie sacrée*, dont chaque minute a produit une action d'éclat, suit les mouvements de notre première colonne. Elle s'acharne à la poursuite de l'artillerie ennemie, lui enlève toutes ses munitions, et les pièces de canon auraient eu probablement le même sort, si elles n'eussent été attelées de six chevaux excellents, dont la vitesse les sauva.

» Cette dernière action fit disparaître aussitôt l'armée turque, qui ne trouva de refuge et de salut que dans la profondeur des bois d'oliviers. Notre victoire était complète et nous laissait maîtres des hauteurs et du champ de bataille.

(La suite à demain.)

### INTÉRIEUR.

Paris, 27 novembre.

— La frégate la *Flore*, le brick le *Génie*, et la goëlette-brick la *Railleuse* sont partis de Brést le 22 de ce mois.

Ces trois bâtiments feront partie de la station qui est établie à la côte d'Afrique, pour la répression de la traite des noirs.

Le brick l'*Alcibiade*, qui a la même destination, a été expédié de Toulon le 8 décembre.

— Le roi de Prusse vient d'accorder aux acteurs français Duruissel, Hervet et Delcour, un privilège de trente ans pour un théâtre-français à Berlin. On ne doute pas qu'ils réussissent.

— Des nouvelles de mer, venues par Trieste, portent que l'expédition égyptienne avait dû sortir d'Alexandrie le 6 novembre. Elle était forte de 100 voiles; on pensait qu'elle ne portait pas de troupes, mais seulement des munitions, des vivres et de fortes sommes d'argent.

— M. Crignon d'Ozouer, député du département du Loiret, est dangereusement malade.

— M. Chepy, lieutenant-colonel du 14<sup>e</sup> léger, est nommé lieutenant-colonel du 3<sup>e</sup> régiment de la garde, en remplacement de M. Noinville, passé colonel dans la ligne.

— On vient de lancer dernièrement, à Livourne, une frégate de 64 pour le compte du pacha d'Egypte. Deux autres bâtiments de guerre, également pour son compte, se trouvaient dans le même port, presque complètement armés.

— Le fils de Murat s'est battu en duel, aux États-Unis, avec le colonel Macromb; le premier a été blessé.

— M. Martin Stuart, historiographe du royaume des Pays-Bas, secrétaire de la troisième classe de l'institut royal, ministre protestant près de la communauté réformée des remoutrés, est mort à Amsterdam le 22 de ce mois.

— Les détails suivais sur les machines à vapeur en Angleterre ne seront pas sans intérêt pour nos lecteurs.

« En 1665 le marquis de Worcester fut le premier qui fit usage d'une machine à vapeur. En 1690 le docteur Papin forma son appareil d'après le principe d'élever la vapeur par le moyen du vide. En 1698 le capitaine T. Savary compléta une machine qui fut d'une utilité réelle: on en a conservé l'usage dans le comté de Cornouailles, pour pomper l'eau des usines; son principe caractéristique est de former un vide dans le cylindre par le moyen de la condensation; c'est une des machines les plus simples que l'on connaisse jusqu'à ce jour.

Vint ensuite, en 1705, la machine atmosphérique de Newcomen, ainsi appelée à cause de la pression atmosphérique nécessaire pour faire retomber le piston que la vapeur a élevé. Nous passons sur quelques perfectionnements jusqu'au temps de Watt. Ce fut en 1757 que l'on fit venir Watt de Glasgow dans le Cornouailles, pour réparer une des machines de Newcomen. Alors ayant observé la perte considérable de chauffage et par conséquent de la force résultant de la nécessité de la pression atmosphérique pour opérer sur le piston, Watt introduisit la pompe à air et le condenseur, par le moyen desquels la vapeur se trouvait agir par des valvès placées au-dessus et au-dessous du piston.

Les entrepreneurs des mines du Cornouailles, appréciant à sa juste valeur l'importance de ce perfectionnement, employèrent tous Watt. Après ce succès, le génie actif de ce mécanicien se porta vers le perfectionnement de la machine à simple pouvoir, dont il échangea bientôt l'action alternative et réciproque en une motion circulaire par le moyen du cric (1778). Jusqu'alors on ne s'était servi des machines à vapeur que pour pomper; mais le mouvement de rotation que leur avait donné Watt, lui facilita les moyens d'employer la force motrice de la vapeur pour beaucoup d'autres effets.

Une difficulté cependant restait à vaincre: c'était la nécessité d'avoir un poids assez lourd attaché à la poutre de la machine, vis-à-vis du cylindre, pour rendre ses mouvements uniformes. Watt remédia à cet inconvénient en l'année 1784 par sa fameuse machine à double pouvoir, qui combinait les

(1) Cette coutume barbare de se faire un trophée de têtes sanglantes, fut transmise aux Hellènes par leurs féroces tyrans; et les officiers français, malgré leurs efforts réitérés, n'ont pu parvenir encore à dégoûter les Grecs de cette habitude orientale. On sait que les Turcs ne s'arrêtent pas là, et qu'ils font voler des milliers de têtes pour les envoyer à Constantinople, et réjouir les yeux du Grand-Seigneur.

(2) La blessure de M. Pagès n'a pas été mortelle.

à la fois la force, l'utilité et l'uniformité. La machine de Watt est celle dont on se sert le plus communément sous la dénomination de machine à basse pression (*low pressure engines*).

Watt inventa une machine d'une espèce différente, dans laquelle la force élastique de la vapeur est employée deux fois dans la même machine, ce qui épargne par conséquent une grande quantité de chauffage. Les machines de Watt, de Trewitiek et de Wolf, sont les plus généralement en usage dans les arts. Les machines à motion circulaire de Dickson, Vottinger et de Witte, n'ont point encore été portées au degré de perfection nécessaire, et ne peuvent pas, sous ce rapport, être comparées à celles de ces trois autres mécaniciens.

Le premier bateau à vapeur dont on se sert en Grande-Bretagne, fut *the Comet*, qui navigua en 1812 sur la Clyde, rivière d'Ecosse. Depuis cette époque, le nombre de ses bâtimens s'est accru d'une manière presque incroyable, et l'on n'en compte pas moins de cinq cents maintenant en usage dans l'empire britannique. (Etoile).

— Sur l'invitation de plusieurs habitans du département d'Indre-et-Loire, le *Constitutionnel* reproduit ici pièce suivante qui a été publiée et placardée sur les murs de la ville de Loches :

PLANTATION DE LA CROIX DE MISSION DE LOCHES.

La cérémonie commencera à neuf heures du matin, lundi 20 novembre.

— Les autorités, la compagnie de pompiers, les demoiselles en blanc et les dames en noir, entreront seules dans l'église.

— La procession parcourra les rues dont les noms suivent :

— La rue du Château jusqu'au pont de la Mécanique, tournera à gauche, suivra jusqu'au Rossignolet, passera par Gesgon, reviendra par Picois, et sur la place du Marché, prendra la Voie-Neuve pour arriver au lieu désigné pour la plantation de la croix.

— Les rues devront être tapissées comme au jour de la Fête-Dieu; on dressera des arcs de triomphe de distance en distance.

ORDRE DE LA PROCESSION.

Elle sera ouverte par des gendarmes à cheval...; les deux bannières des paroisses;

— Les enfans des écoles des frères les autres écoles, pensions et collèges: conduits par leurs maîtres respectifs...;

— Les femmes de toutes couleurs, les demoiselles en blanc et les dames en noir;

— Les confrères du saint-sacrement, précédés de leur bannière...;

— Un peloton de pompiers de douze hommes, marchant quatre de front, ayant un tambour à leur tête...;

— Les dix divisions des porteurs de croix, marchant sur deux rangs; — Avec eux la musique; — LA CROIX; — Le clergé des paroisses voisines, le clergé de Loches, Mgr. l'ARCHEVÊQUE; — LES AUTORITÉS CIVILES ET MILITAIRES; — Quatre gendarmes à cheval fermeront la marche... — La croix, le clergé et les autorités marcheront protégés par deux haies de pompiers. — Tous les travaux seront suspendus, et les boutiques fermées pendant cette journée. — Le soir, à cinq heures et demie, le chant du *Te Deum* et le discours de clôture de la mission auront lieu dans l'église de Saint-Ours. Les autorités et toutes les personnes faisant partie de la cérémonie du matin sont également invitées à ce dernier exercice.

Loches, 14 novembre 1826.

Signé DONNET, vicaire-général et supérieur des missions de Tours.

Vu et approuvé, en ce qui nous concerne, par nous maire de la ville de Loches, ce 14 novembre 1826.

— La cour d'assises de la Haute-Garonne (Toulouse) a eu à prononcer, dans sa séance du 22 de ce mois, sur une affaire qui mérite d'être connue par les particularités qu'elle a présentées aux débats :

Une égratignure ou une déchirure survenue au doigt du milieu de la main droite d'un gendarme, était l'objet de l'accusation dirigée contre un jeune homme, habitant de Villefranche. Le 25 juin dernier, les représentations données dans cette dernière ville par un mécanicien de passage, furent l'occasion d'une querelle entre Jean Beaux et le gendarme Thuries. Tous les spectateurs s'étaient déjà retirés, lorsque ce gendarme, rencontrant dans la rue le jeune Beaux, veut l'arrêter et le conduire en prison, d'après l'ordre verbal que lui en avait donné M. le commissaire de police Laprade. Jean Beaux résiste, une lutte s'engage, le jeune homme s'évade, et le gendarme présente à plusieurs témoins un doigt de sa main droite ensanglanté, comme la preuve d'une morsure qu'il attribue à Beaux, et qu'il assigne comme la cause de l'évasion de ce dernier.

La question proposée au jury a été celle de savoir si l'accusé était coupable de violences envers un agent de la force publique, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, avec cette circonstance que les violences avaient été suivies de l'effusion de sang.

Les faits matériels de l'accusation ont été successivement discutés par M. l'avocat-général Delvolé, et par M. de Saint-Félix, défenseur de l'accusé.

A cette occasion, l'avocat de Jean Beaux a reproduit la question résolue par la cour royale de Lyon, le 24 août 1826. Cette cour a décidé par cet arrêt, ainsi que par un autre du 10 juin 1824, que la résistance, avec voie de fait, envers un agent de l'autorité n'est pas un délit, lorsque l'agent de l'autorité procède à un acte arbitraire. M. Faure a soutenu, en argumentant des articles 299 et 300 de l'ordonnance du Roi du 29 octobre 1820, sur le service de la gendarmerie, que le gendarme Thuries était sans droit pour l'arrêter et le conduire en prison, et qu'en conséquence Beaux avait pu repousser la force par la force sans se rendre coupable.

M. l'avocat-général Delvolé a répliqué que, malgré sa répugnance, il ne pouvait s'empêcher de relever le principe qui venait d'être avancé par le défenseur, et qui tendait à rappeler ces époques funestes où l'on posait en maxime que l'insurrection était le plus saint des devoirs.

M. le président a résumé les débats.

Beaux a été déclaré non coupable. A peine a-t-il entendu la lecture de la déclaration du jury, que, s'inclinant avec reconnaissance, et tirant le pied en arrière, il salue, remercie les jurés, et fait un mouvement pour se retirer, mais son escorte le retient, en lui faisant observer qu'il doit modérer son empressement, et attendre pour s'en aller l'ordre du président, qui, au surplus, a été prononcé à l'instant même.

Le 22 novembre on a appelé à la seconde chambre de la police correctionnelle de Bordeaux l'affaire du journal le *Kaleidoscope*, accusé d'avoir diffamé un ministre du Roi dans l'exercice de ses fonctions. L'affluence était si considérable, qu'on n'a pu, malgré les plus sages mesures, conserver assez de tranquillité pour continuer les débats; elle a été renvoyée à quinzaine.

EXTERIEUR.

TURQUIE.

Smyrne, le 7 octobre.

L'introuvable lord Cochrane n'avait pas encore paru à Napoléon le 27 septembre. Il y était cependant très-incessamment attendu. Lady Cochrane lui avait même adressé des lettres dans cette ville (1).

ANGLETERRE.

Londres, 24 novembre.

Nous avons reçu du Chili les nouvelles suivantes :

« Vive la patrie ! »

« Le 11 juillet, jour mémorable qui doit être inscrit dans les annales du Chili, comme la fin de ses maux, le congrès a sanctionné la loi suivante :

» La république sera consolidée sous le système fédéral.

» Cet événement, qui fait tant d'honneur à l'expérience et à la sagesse du congrès constituant, a résolu le problème de l'organisation du pays et satisfait le vœu général de la nation. Il a ouvert un vaste champ aux lumières et au patriotisme de nos représentans, qui méritent, sous tous les rapports, la confiance d'un peuple libre. Le 11 juillet occupera, dans l'histoire de notre régénération, une place aussi distinguée que le 18 septembre. Les générations à venir en recevront le souvenir comme la preuve la plus satisfaisante des efforts qu'on a faits pour la garantie de nos droits et de nos libertés.

» Sur les trente-six députés qui ont assisté à la session, tous, excepté deux, ont voté pour la sanction de cette loi, dont le projet avait été présenté par M. Fernandez.

» Dans la même session on a discuté, pour la troisième fois, le projet de M. Fernandez, tendant à autoriser le pouvoir exécutif à fournir les sommes nécessaires à la légation qui doit être envoyée au Pérou. Après une longue discussion, la motion a été adoptée, et l'on a donné l'ordre de soumettre à l'approbation de la chambre l'individu qui a été nommé et les instructions qu'on doit lui donner. M. Infante a eu la majorité pour la présidence, et le général Pinto pour la vice-présidence. (Courier.)

— La présence des forces anglaises dans le Tage, en ce moment, ne nous paraît pas susceptible des objections qu'on a élevées, et qui s'appliquent généralement aux interventions armées dans les affaires du continent.

Nos traités avec le Portugal nous obligent à le défendre contre toute agression. Il serait donc de notre devoir de repousser une attaque de l'Espagne, qui n'aurait d'autre motif qu'un changement dans les affaires intérieures du Portugal, changement que le souverain a eu le droit incontestable de faire; mais il vaut mieux la prévenir s'il est possible.

La présence de nos forces dans le Tage est un gage de notre résolution, et peut-être ne sera-t-il pas inutile auprès d'une cour aussi téméraire et opiniâtre que celle de l'Espagne. Il rend inutile tout projet que pourrait faire l'Espagne pour s'emparer promptement de la capitale.

Nous regardons comme vraie l'assertion de M. Canning, qu'on n'a pas l'intention d'intervenir dans les affaires intérieures du Portugal; car il serait injuste de forcer les Portugais à adopter la constitution ou tout autre système. Mais s'il ne nous convient pas, comme alliés du Portugal, d'intervenir en faveur de tel ou tel parti, il convient encore moins à une autre puissance, qui n'est pas son alliée, d'envahir son territoire, sous prétexte de défendre un parti ou un système; or, cette tentative étant injustifiable, il est de notre devoir de nous y opposer.

L'idée d'une intervention de la sainte alliance pour soutenir l'Espagne dans une attaque injuste contre le Portugal est absurde. Les Français doivent savoir que la tâche de soutenir le gouvernement absolu en Espagne n'est pas une sinécure, et les cabinets étrangers ont assez de bon sens pour ne pas vouloir charger de soutenir un autre Ferdinand en Portugal. (Globe and Traveller.)



BOURSE DE PARIS, du 28 Novembre 1826.

Négociations au comptant.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sept. 1826. — 99 f. 70 80.	Actions de la banque, 2072.
— 4 1/2 p. 100. jouiss.	Fonds étrangers.
Rentes 5 p. 100. jouiss. du 22 juin.	Rent. de Naples, cert. Falc. 72f. 60.
71 f. 65 50 65 60.	Id. cert. franç. f.
Ann. à 4 p. 100.	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Obl. de la ville de Paris. 1565.	en liv. sterl., 25 f. 50.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franç. 10 1/4.
Caisse hypothécaire, 902 50.	Emp. royal d'Esp. 1826. 54 7/8.
	Emprunt d'Haïti. 710.

(1) Une lettre du comité grec de Marseille annonce que lord Cochrane a dû partir le 10 ou 11 novembre. Sa conversation, dit notre correspondant, les renseignements qu'il a reçus sur les vaisseaux qu'il attendait, ses projets enfin, tout fait concevoir de brillantes espérances pour la cause qu'il va défendre.